

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme GAUDRY Christiane et M. MARON Gilbert, adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme NIVON Marie-Line (pouvoir à M. DELALEUF Alain), adjointe, Mme SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal) et M. POIZAT Cédric (pouvoir à Mme GAUDRY Christiane), conseillers municipaux.

Absent : M. CHOMEL Laurent, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CORNILLON Danielle.

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2018/25 - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de la Via Fluvia, porté par la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la commune va devoir procéder à un échange de terrain (environ 30 m2) avec un propriétaire privé, au quartier St Clair.

Cet échange concerne un délaissé de voirie situé entre la RD 86 et le Rhône (voir extrait cadastral ci-joint). Celui-ci ayant perdu son caractère de voie publique, il convient de le déclasser.

Il précise :

- Le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n° 70653).
- Il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.
- Il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** que ce délaissé de voirie a perdu son caractère de voie publique.
- **Décide** de le déclasser.

N° 2018/26 - PROJET VIA FLUVIA – ECHANGE DE TERRAIN

Suite à la délibération 2018/25 de ce jour relative au déclassement d'un délaissé de voirie, Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet de la Via Fluvia, porté par la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, il convient de procéder à un échange de terrain (environ 30 m2) avec Mme et M. BONNARDEL Philippe, au quartier St Clair, selon l'extrait cadastral ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange de terrain avec Mme et M. BONNARDEL Philippe, à savoir la cession gratuite du délaissé de voirie contre une surface équivalente prise dans la partie Nord de la parcelle cadastrée section A n° 1294.
- **Précise** que les frais s'y rapportant seront pris en charge par la commune, et que la reconstruction du mur de clôture, le long de la partie cédée sur la parcelle A n° 1294, sera prise en charge par la communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

N° 2018/27 - AMENAGEMENTS URBAINS – CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier d'aménagements urbains et le projet de construction de 2 ensembles d'un total de 10 ou 12 logements, il va falloir procéder à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 1137 à un promoteur privé. Il précise que le projet empiète légèrement sur la voirie routière et que de ce fait il conviendra de réaliser une enquête publique pour déclasser la partie concernée (article L 2141-1 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au déclassement de la partie du domaine public routier qui devra être cédée, notamment la réalisation d'une enquête publique et signer tous documents s'y rapportant.
- **Donne** un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1137 et autorise M. le Maire à procéder aux négociations financières avec un promoteur privé.
- **Précise** que la décision définitive de vente sera présentée à nouveau au conseil municipal et que le promoteur devra respecter les attentes de la commune.

N° 2018/28 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires relatives au budget primitif 2018 conformément au tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 775 Produit de cession d'immobilisation			500 €	
R 7788 Produits exceptionnels divers				500 €
TOTAL R 77 Produits exceptionnels			500 €	500 €
INVESTISSEMENT				
D 204158 GFP bâtiments et installation		4 818 €		
TOTAL D 204 subventions d'équipement versées		4 818 €		
D 2315 Immobilisations en cours	4 819 €			
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	4 819 €			
R 001 Solde d'exécution reporté			1 €	
TOTAL 001 Solde d'inv. reporté			1 €	
TOTAL	4 819 €	4 818 €	501 €	500 €

Récapitulatif :

Total général des dépenses de fonctionnement après DM : 1.302.666 €

Total général des recettes de fonctionnement après DM : 1.302.666 €

Total général des dépenses d'investissement après DM : 1.436.453 €

Total général des recettes d'investissement après DM : 1.436.453 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations ci-dessus.

- **Décide** du versement de la somme de 105 € à l'OCCE relative à une subvention perçue par la commune de la part du Conseil Départemental de l'Ardèche pour une sortie au château de Tournon d'une classe de l'école publique (les frais ayant été réglés par l'OCCE). Cette somme sera prise sur la ligne divers du compte 6574.

N° 2018/29 - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Par délibération en date du 31 mai 2001, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

En tant qu'adhérent au syndicat mixte notre commune contribue chaque année au fonctionnement de l'établissement. Dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement musical », la Communauté de communes Porte de DrômArdèche reverse à notre commune une somme équivalente, sur la base d'un montant global pour les six communes concernées, de 6 000 € par an environ.

L'intérêt de la commune à adhérer à au syndicat mixte est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu des évolutions parallèles suivantes :

- l'augmentation de la contribution financière de la commune au syndicat mixte dans un contexte financier très contraint pour la commune comme pour la communauté de commune,
- le développement de la politique de soutien à l'enseignement musical de la Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche qui s'appuie principalement sur les trois écoles de musique associatives pour structurer l'offre à l'échelle des 35 communes de Porte de DrômArdèche.

La dynamique impulsée par ces associations (mutualisation, harmonisation des tarifs, innovations pédagogiques, contribution à l'animation du territoire) répond en effet aux besoins et aux enjeux du territoire en matière de qualité et d'accessibilité de l'enseignement musical.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat mixte prévoyant la procédure de retrait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe au retrait de la commune du syndicat mixte Ardèche musique et danse.

- **Demande** à M. le Maire de notifier cette demande au Président de ce syndicat et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2018/30 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – AGENCE POSTALE

M. le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution du bureau de poste en agence postale communale et la signature d'une convention relative à son organisation, il convient de renforcer les effectifs.

Il propose à l'assemblée :

- Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à non complet à raison de 15 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent de l'agence postale.
 - Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la durée de la convention avec La Poste.
 - L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'un diplôme CAP ou BEP, mais de préférence avec un baccalauréat.
 - Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.
-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,
 - Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la proposition de M. le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **De créer** à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures par semaine (sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires).
- **De compléter** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.